

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN
Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascale DANIEL

Le quorum étant atteint (29 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Pascal OUTREBON a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

II - DECISIONS

Finances

1. Adoption du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal
2. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Budget Principal
3. Vote des taux 2026 de fiscalité mixte
4. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026
5. Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Principal
6. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026
7. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie Avenue de Verdun - Phase 2 à Mornant
8. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un programme de transition écologique du Pays Mornantais
9. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique locale de l'habitat (PLH n°3)
10. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture
11. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais
12. Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais
13. Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orliénas
14. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de rénovation et extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet
15. Création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'une MAM à Taluyers

Ressources Humaines

16. Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Mutualisation

17. Convention de prestation de services mutualisés entre la Copamo et la commune de Saint-Laurent d'Agy relative à la promotion et à la valorisation du territoire
18. Convention de prestation de services mutualisés entre la Copamo et la commune de Mornant relative à la promotion et à la valorisation du territoire

Habitat

19. Approbation du bilan annuel du Programme Local de l'Habitat PLH 3
20. Avis sur le projet d'arrêté de modulation des plafonds de loyers des Logements Locatifs Intermédiaires (LLI)

Mobilité

21. Aménagement de la liaison cyclable entre les communes de Saint Laurent d'Agy et Mornant : approbation de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins aménagés en liaison cyclable et approbation du bail emphytéotique avec les propriétaires privés
22. Approbation d'une convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique aux communes du territoire

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

23. Approbation de la mise en place d'un dispositif de logement d'urgence intercommunal

Santé

24. Convention de partenariat dans le cadre de la création de l'antenne de la Maison des Adolescents (MDA) à Mornant

Enfance Jeunesse

25. Approbation des tarifs pour les Accueils de Loisirs Intercommunaux à compter du 6 juillet 2026

Culture

26. Approbation des tarifs de la billetterie cinéma et du service de restauration légère "pause-grignote" du TCJC

27. Approbation de la programmation 2026 du festival "Nos lieux en'chantés"

28. Approbation de subventions d'aides pour les projets culturels organisés sur les communes du Pays Mornantais

Centre Aquatique

29. Approbation des tarifs 2026-2027 du Centre aquatique intercommunal « les Bassins de l'Aqueduc »

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président tient à remercier les membres du Conseil Communautaire et à rendre un hommage particulier à ceux qui ne seront plus présents au sein de la prochaine mandature communautaire en saluant leur contribution au fonctionnement de la collectivité.

Françoise Tribollet fait part au Président de ses remerciements pour la qualité du travail réalisé durant ce mandat et tient également à saluer le travail de tous les techniciens de la COPAMO.

Caroline Dompnier du Castel donne lecture du message de remerciements de Denis Lanchon.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II – DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Adoption du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal (délibération n° CC-2026-027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-12,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-084 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2026 sur le vote du CFU,

Considérant que, dans la séance où le CFU est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que, le Conseil Communautaire doit donc désigner un Président de séance,

Monsieur Renaud PFEFFER ayant quitté la séance, Monsieur Yves GOUGNE est élu Président.

Suite à la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, les résultats budgétaires sont intégrés dans le document nommé « Compte Financier Unique » (CFU).

Ce document budgétaire et comptable est commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il vient se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement économique et Equipements », en date du 27 janvier 2026, propose de présenter le CFU 2025 du Budget Principal.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2025 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé (ANNEXE 2).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE le Compte Financier Unique de l'Exercice 2025 du Budget Principal, tel qu'il figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

Retour de Renaud PFEFFER, qui reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Budget Principal (délibération n° CC-2026-028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal et ses résultats de clôture,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date 27 janvier 2026,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » réunie en date du 27 janvier 2026, propose de constater et d'affecter les résultats 2025.

Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la COPAMO, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal, telle que précisée dans l'annexe ci-jointe (ANNEXE 3).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 tel que précisé dans l'annexe ci-jointe.

Vote des taux 2026 de fiscalité mixte (délibération n° CC-2026-029)

Vu les articles 1636 B sexies et 1639 du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 106/03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2003 instaurant la Taxe Professionnelle Unique Mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1^{er} janvier 2004 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 24 février 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" du 27 janvier 2026,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » réunie en date du 6 et 27 janvier 2026 propose le maintien des taux des ménages et du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les taux proposés pour 2026 sont les suivants :

1. Fiscalité des ménages :

Taux	Taux 2025 en %	Taux 2026 en % proposés
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	12,75 %	12,75 %
Taxe Foncier bâti	3,80 %	3,80 %
Taxe Foncier non bâti	9,70 %	9,70 %

2. CFE :

Taux	Taux 2025 en %	Taux 2026 en % proposé
CFE	26,11 %	26,11 %

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les taux d'imposition 2026 ci-après :

Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie	C.F.E.
12,75%	3,80%	9,70%	26,11%

Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 (délibération n° CC-2026-030)

Vu les Lois MAPTAM et NOTRe créant une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n° 006/18 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" réunie le 27 janvier 2026,

Considérant que la taxe GEMAPI garantit notamment la solidarité de l'ensemble du territoire vis-à-vis de la gestion du risque « Inondations »,

Considérant que le montant des contributions auprès des trois syndicats à qui est déléguée la compétence GEMAPI sur le territoire Mornantais correspond à environ 16 € par habitant pour l'année 2026,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » réunie le 27 janvier 2026 propose de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026.

La taxe GEMAPI s'applique sur l'ensemble du territoire. Elle est prélevée sous forme de fiscalité additionnelle sur les ménages et les entreprises et doit obligatoirement recouvrir au plus le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et de l'investissement des syndicats sur le territoire.

Pour 2026, le produit sollicité correspond à la somme des contributions demandées par les trois syndicats à qui la compétence est déléguée : le SMAGGA, le SyGR et le SIMA COISE. Le montant estimé est de 481 860 €, soit environ 16 € / habitant, le maximum réglementaire étant de 40 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à un montant de 481 860 € pour l'année 2026 correspondant au montant des contributions prévisionnelles à verser aux différents syndicats.

Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Principal (délibération n° CC-2026-031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la nomenclature M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 24 février 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" réunie le 27 janvier 2026,

Considérant l'envoi des documents budgétaires aux membres du Conseil Communautaire le 24 février 2026 conformément à l'article L. 1612-26 du CGCT,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » propose, suite à ses différentes réunions et notamment celle en date du 27 janvier 2026, de voter le Budget Primitif 2026.

Le Budget Primitif 2026 intègre les orientations proposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2026.

Le Budget Primitif du budget principal est présenté dans le document ci-annexé (ANNEXE 2) et arrêté comme suit :

Section	Exercice 2026		Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	18 480 000,00 €			18 480 000,00 €
	Recettes	16 729 510,78 €		1 750 489,22 €	18 480 000,00 €
Investissement	Dépenses	7 868 001,00 €	86 802,28 €	3 533 675,42 €	11 488 478,70 €
	Recettes	10 787 827,19 €	700 651,51 €		11 488 478,70 €

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Budget Primitif du Budget Principal pour l'année 2026 tel qu'arrêté ci-dessus.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026 (délibération n° CC-2026-032)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-120 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2022-038 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des crédits de paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-040 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des CP pour le schéma directeur de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-082 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant révision des CP pour le schéma directeur de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2024-002 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026,

Vu la délibération n° CC-2024-034 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des CP pour le schéma directeur de voirie 2021-2026,

Vu la délibération n° CC-2024-096 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des CP pour le schéma directeur de voirie 2021-2026,

Vu la délibération n° CC-2025-038 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision des CP pour le schéma directeur de voirie 2021-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en 2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes, le recours à l'emprunt et des subventions.

Le montant de l'AP a été révisé afin de poursuivre les travaux de voirie dans le cadre du schéma directeur, pour la deuxième partie du mandat, jusqu'en 2026, à hauteur de 7 502 000 €, soit 5 millions supplémentaires.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2027 sont détaillés ci-après :

Opération 2123 SDV 2021-2026	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2022
Montant BP 2025	2 502 000 €	5 000 000 €	7 502 000 €	860 156,78 €
Révision BP 2026				
Nouveau montant BP 2026	2 502 000 €	5 000 000 €	7 502 000 €	860 156,78 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	289 266 €
Subvention État DSIL				
Subvention État DSEC				
Agence de l'eau				
AOMT Sytral				
Subvention Département				120 000 €
Subvention Région				54 895 €
Communes				114 371 €

Opération 2123 SDV 2021-2026	REALISE 2023	REALISE 2024	RÉALISÉ 2025	CP 2026
Montant BP 2025	814 484,64 €	1 483 531,53 €	2 641 438,69 €	1 497 360,85 €
Révision BP 2026				- 338 794,85 €
Nouveau montant BP 2026	814 484,64 €	1 483 531,53 €	2 641 438,69 €	1 158 566,00 €
FINANCEMENT :	477 585 €	676 379,36 €	621 032,81 €	320 862,00 €
Subvention État DSIL			- €	
Subvention État DSEC			- €	82 283 €
Agence de l'eau			34 500,00 €	
AOMT Sytral			33 814,82 €	
Subvention Département	280 000 €		240 000,00 €	
Subvention Région	89 605 €			
Communes	107 980 €	676 379,36 €	312 717,99 €	238 579,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 1 158 566,00 €
- CP 2027 : 543 822,36 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie Avenue de Verdun - Phase 2 à Mornant (délibération n° CC-2026-033)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° CC-2024-015 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2024 portant création d'une Autorisation de Paiement (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie avenue de Verdun, Phase 2 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2024-097 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie avenue de Verdun, Phase 2 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2025-039 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie avenue de Verdun, Phase 2 à Mornant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Considérant qu'il est prévu une opération d'envergure sur l'Avenue de Verdun pour sa phase 2, il a été proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, la participation de la commune de Mornant, la DSIL, le Département (Pacte Rhône II), l'Agence de l'Eau, Petite Ville de Demain, l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2027 sont les suivants :

Opération 2203 Voirie Avenue de Verdun - Mornant - Phase 2	Montant initial AP	REALISE 2023 HORS AP	REALISE 2024	REALISE 2025	CP 2026	CP 2027
Montant BP 2025	3 715 080 €	864 €	152 760,01 €	1 480 956,39 €	1 383 780,00 €	678 539,99 €
Révision BP 2026					- 183 780,00 €	202 823,61 €
Nouveau montant BP 2026	3 715 080 €	864 €	152 760,01 €	1 480 956,39 €	1 200 000,00 €	881 363,60 €
FINANCEMENT :	- €	- €	111 966,80 €	738 335,40 €	700 049,00 €	312 440,00 €
Subvention Commune			69 300,00 €	230 379,66 €	467 868,00 €	237 489,00 €
Subv Départ Pacte Rhône 2			42 666,80 €	32 000,00 €	32 000,00 €	
Agence de l'eau				74 950,00 €		74 951 €
PVD					4 900,00 €	
DSIL				401 005,74 €	195 281,00 €	

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 1 200 000,00 €
- CP 2027 : 881 363,60 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un programme de transition écologique du Pays Mornantais (délibération n° CC-2026-034)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-027 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et d'une Autorisation d'Engagement (AE) et de Crédit de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-042 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-036 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-165 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 portant révision des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-033 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-093 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2025-040 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2025-111 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2025 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Dans le cadre du programme de Transition Ecologique du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour les actions relevant de l'investissement et d'Autorisation d'Engagement (AE) pour les actions relevant du fonctionnement, associées à des Crédits de Paiement (CP).

Il a été voté un montant de 1 000 000 € réparti entre le fonctionnement (60 000 €) et l'investissement (940 000 €) en 2021 pour 3 années, puis 1 105 000 € supplémentaires pour les années 2024 à 2026.

Les montants nouveaux de l'AP et de l'AE sont les suivants :

AP : 1 840 030,77 €

AE : 264 969,23 €

Soit un total de : 2 105 000 €

Les procédures des AP/CP et des AE/CP permettent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elles permettent « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) et l'Autorisation d'Engagement (AE) correspondent à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2027 sont détaillés ci-après :

Opération 2106 Fonds transition écologique	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2021	REALISE 2022
Montant BP/DM 2025	940 000 €	900 030,77 €	1 840 030,77 €	156 299,61 €	227 455,52 €
Révision BP 2026					
Nouveau montant BP 2026	940 000 €	900 030,77 €	1 840 030,77 €	156 299,61 €	227 455,52 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	22 128 €	- €
CAF				15 468 €	
Rozo Eligeo				6 660 €	
Fonds Vert					

Opération 2106 Fonds transition écologique	REALISE 2023	RÉALISÉ 2024	RÉALISÉ 2025	CP 2026	CP 2027
Montant BP/DM 2025	287 987,70 €	267 705,04 €	156 957,45 €	602 885,90 €	- €
Révision BP 2026				- 475 602,90 €	616 342,45 €
Nouveau montant BP 2026	287 987,70 €	267 705,04 €	156 957,45 €	127 283,00 €	616 342,45 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	- €	
CAF					
Rozo Eligeo					
Fonds Vert					

Opération 2106F Fonds transition écologique (fonct)	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AE	REALISE 2021	REALISE 2022
Montant BP 2025	60 000 €	204 969,23 €	264 969,23 €	8 080,50 €	36 361,73 €
Révision BP 2026					
Nouveau montant BP 2026	60 000 €	204 969,23 €	264 969,23 €	8 080,50 €	36 361,73 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	- €	
ALTE 69 remboursement					

Opération 2106F Fonds transition écologique (fonct)	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	CP 2026	CP 2027
Montant BP 2025	35 933,73 €	19 081,09 €	30 755,87 €	122 513,18 €	- €
Révision BP 2026				- 96 505,18 €	108 748,31 €
Nouveau montant BP 2026	35 933,73 €	19 081,09 €	30 755,87 €	26 008,00 €	108 748,31 €
FINANCEMENT :	- €	7 600,00 €	5 250,00 €	- €	
ALTE 69 remboursement		7 600,00 €	5 250,00 €	- €	

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision des crédits de paiement de l'AP comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 127 283,00 €
- CP 2027 : 616 342,45 €

APPROUVE la révision des crédits de paiement de l'AE comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 26 008,00 €
- CP 2027 : 108 748,31 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique locale de l'habitat (PLH n°3) (délibération n° CC-2026-035)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-122 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP pour la politique locale de l'habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2023-051 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique locale de l'habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2024-036 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique locale de l'habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2024-098 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique locale de l'habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2025-041 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique locale de l'habitat (PLH n°3)

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Afin de pouvoir développer le plan d'aide local à l'habitat (Programme Local de l'Habitat - PLH n°3) sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par l'autofinancement et le recours éventuel à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2029 sont détaillés ci-après :

Opération 2201 PLH 3	Montant initial AP	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025
Montant BP 2025	2 170 200 €	61 502,45 €	24 102,75 €	46 453,42 €
Révision BP 2026				
Nouveau montant BP 2026	2 170 200 €	61 502,45 €	24 102,75 €	46 453,42 €

Opération 2201 PLH 3	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Montant BP 2025	464 200,00 €	455 100,00 €	367 600,00	724 251,80 €
Révision BP 2026	- 246 442,00 €			273 431,58 €
Nouveau montant BP 2026	217 758,00 €	455 100,00 €	367 600,00	997 683,38 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 217 758,00 €
- CP 2027 : 455 100,00 €
- CP 2028 : 367 600,00 €
- CP 2029 : 997 683,38 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2028 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2028 et que les CP non mandatés sur l'année 2027 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2029 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2029 et que les CP non mandatés sur l'année 2028 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture (délibération n° CC-2026-036)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-041 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture,

Vu la délibération n° CC-2024-037 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture,

Vu la délibération n° CC-2025-042 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture,

Vu la délibération n° CC-2025-112 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2025 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Afin de pouvoir développer le soutien à l'agriculture, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite

supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2027 sont détaillés ci-après :

Opération 2204 Soutien à l'agriculture	Montant initial AP	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	CP 2026	CP 2027
Montant BP 2025	500 000 €	34 546,88 €	11 818,38 €	14 180,45 €	426 186,74 €	- €
Révision BP 2026					- 415 126,74 €	428 394,29 €
Nouveau montant BP 2026	500 000 €	34 546,88 €	11 818,38 €	14 180,45 €	11 060,00 €	428 394,29 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 11 060,00 €
- CP 2026 : 428 394,29 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais (délibération n° CC-2026-037)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-080 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-039 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-094 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2025-043 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Afin de pouvoir développer un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seule les dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspond à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatée dans l'année en cours. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement.

Les coûts prévus jusqu'en 2027 sont détaillés ci-après :

Opération 2303 FAIRE	Montant initial AP	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	CP 2026	CP 2027
Montant BP 2025	1 000 000 €	210 000 €	349 666 €	190 000 €	130 334 €	- €
Révision BP 2026					- 20 334 €	140 334 €
Nouveau montant BP 2026	1 000 000 €	210 000 €	349 666 €	190 000 €	110 000 €	140 334 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 110 000 €
- CP 2027 : 140 334 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais (délibération n° CC-2026-038)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-121 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2022-041 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2023-037 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2024-035 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2024-095 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2025-044 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Afin de pouvoir développer le plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Afin de pouvoir financer les travaux de liaison cyclable allant de Saint Laurent d'Agnay à Mornant et compte tenu des montants encore disponibles sur l'Autorisation de Programme (AP), il est proposé d'augmenter le montant de l'AP à hauteur de 23 014,57 €.

Le montant de l'AP s'élève donc à 2 234 014,57 €.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2103 Plan vélo	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2022
Montant BP 2025	2 136 000 €	75 000,00 €	2 234 014,57 €	35 364,96 €
Révision BP 2026		23 014,57 €	23 014,57 €	
Nouveau montant BP 2026	2 136 000 €	98 014,57 €	2 234 014,57 €	35 364,96 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	45 000 €
Subvention Département				45 000 €
Remb enrobés Département				
AMI continuité cyclable				
AVELO 3 - subvention ADEME				
Subvention Fonds Vert				
Mobilyse piste cyclable				
Fonds vert PCAET piste cyclable/ jalonement				

Opération 2103 Plan vélo	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	CP 2026
Montant BP 2025	55 850,40 €	1 834 621,15 €	118 405,06 €	163,49 €
Révision BP 2026				189 609,51 €
Nouveau montant BP 2026	55 850,40 €	1 834 621,15 €	118 405,06 €	189 773,00 €
FINANCEMENT :	155 457 €	722 248,30 €	25 000,00 €	105 267,00 €
Subvention Département	116 000 €	219 000,00 €		
Remb enrobés Département		148 138,00 €		
AMI continuité cyclable	39 457 €	355 110,30 €		
AVELO 3 - subvention ADEME				34 434,00 €
Subvention Fonds Vert			25 000 €	
Mobilyse piste cyclable				45 833,00 €
Fonds vert PCAET piste cyclable/ jalonement				25 000,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme pour un montant global de 2 234 014,57 €,

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 189 773,00 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être inscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orliénas (délibération n° CC-2026-039)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-003 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2024-038 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2025-045 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orliénas,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Dans le cadre des travaux de la relocalisation de la crèche « A Petits Pas » à Orliénas, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, des subventions de diverses partenaires, l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

A ce jour, le paiement des travaux est en cours de finalisation, il y a donc lieu d'augmenter l'Autorisation de Programme (AP) à hauteur de 49 134,49 € pour l'ajuster au montant prévisionnel final des travaux.

Le montant de l'AP s'élève donc à 1 667 134,49 €.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2206 Délocalisation crèche A Petits Pas à Orléanas	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2022 HORS AP
Montant BP 2025	1 570 000,00 €	48 000,00 €	1 618 000,00 €	33 623,95 €
Révision BP 2026		49 134,49 €	49 134,49 €	
Nouveau montant BP 2026	1 570 000,00 €	97 134,49 €	1 667 134,49 €	33 623,95 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	
Département Pacte Rhône 2				
CAF				

Opération 2206 Délocalisation crèche A Petits Pas à Orléanas	REALISE 2023 HORS AP	REALISE 2024	REALISE 2025	CP 2026
Montant BP 2025	33 557,21 €	472 073,84 €	879 060,65 €	- €
Révision BP 2026				316 000,00 €
Nouveau montant BP 2026	33 557,21 €	472 073,84 €	879 060,65 €	316 000,00 €
FINANCEMENT :	122 000,00 €	- €	243 249,00 €	311 751,00 €
Département Pacte Rhône 2	122 000,00 €		91 500,00 €	91 500,00 €
CAF			151 749,00 €	220 251,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision de l'autorisation de Programme (AP) pour un montant global de 1 667 134,49 €,

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 316 000,00 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP 2026 que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de rénovation et extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet (délibération n° CC-2026-040)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° CC-2025-030 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2025 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de rénovation et extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet (TCJC), il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, des subventions de diverses partenaires, l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2029 sont les suivants :

Opération 1911				
Rénovation et extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet	Montant initial AP	REALISE 2024 hors AP	REALISE 2025	CP 2026
Montant BP 2025	6 850 000 €	9 600,00 €	3 072,00 €	250 000,00 €
Révision BP 2026				- 34 400,00 €
Nouveau montant BP 2026	6 850 000 €	9 600,00 €	3 072,00 €	215 600,00 €
FINANCEMENT :	- €		5 600,00 €	168 100,00 €
Subvention Contrat Plan Etat Région				
Subv Département Pacte Rhône			5 600,00 €	159 000,00 €
Petite Ville de Demain				9 100 €
Subv DRAC				

Opération 1911			
Rénovation et extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Montant BP 2025	100 000,00 €	2 500 000,00 €	2 160 000,00 €
Révision BP 2026			1 871 328,00 €
Nouveau montant BP 2026	100 000,00 €	2 500 000,00 €	4 031 328,00 €
FINANCEMENT :	1 000 000,00 €	360 000,00 €	1 090 000,00 €
Subvention Contrat Plan Etat Région	1 000 000,00 €	300 000,00 €	700 000,00 €
Subv Département Pacte Rhône		60 000,00 €	90 000,00 €
Petite Ville de Demain			
Subv DRAC			300 000,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 215 600,00 €
- CP 2027 : 100 000,00 €
- CP 2028 : 2 500 000,00 €
- CP 2029 : 4 031 328,00 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2028 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2028 et que les CP non mandatés sur l'année 2027 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2029 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2029 et que les CP non mandatés sur l'année 2028 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'une MAM à Taluyers (délibération n° CC-2026-041)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'instruction M57,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement pour l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) à Taluyers, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et de Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la

collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, la commune de Taluyers, des subventions de divers partenaires, l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2027 sont les suivants :

Opération 2401 Ouverture MAM à Taluyers	Montant initial AP	CP 2026	CP 2027
Montant BP 2026	1 300 000,00 €	763 185,00 €	536 815,00 €
FINANCEMENT :		300 000,00 €	387 432,00 €
Commune		300 000,00 €	17 432,00 €
DSIL			300 000,00 €
CAF			70 000,00 €

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 1 300 000 €,

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 763 185 €
- CP 2027 : 536 815 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026.

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Création d'un poste de collaborateur de cabinet (délibération n° CC-2026-042)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-8 à 11,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° CC-2020-075 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020, autorisant la création d'un emploi non permanent de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CC-2025-116 du Conseil Communautaire 10 décembre 2025, portant modification des règles d'attribution du RIFSEEP versé au personnel de la collectivité,

Considérant que l'effectif de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (moins de 200 agents) permet le recrutement d'un collaborateur de cabinet,

Considérant que la délibération n° CC-2020-075 sus-visée ne permettrait pas le recrutement d'un collaborateur de cabinet pour le nouveau mandat et qu'il convient de maintenir cette possibilité,

Considérant que les missions identifiées justifient un service à temps non complet de 24h30 hebdomadaires,

Pour rappel, les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L. 333-1 et L. 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération du collaborateur de cabinet est fixée par l'Autorité territoriale. Elle comprend le traitement de base indiciaire, le supplément familial de traitement et le RIFSEEP.

Conformément au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales le montant des crédits alloués à la rémunération du collaborateur de cabinet sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent de collaborateur de cabinet à temps non complet de 24h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2026 et autorise le Président à signer les contrats et documents afférents à cet emploi,

AUTORISE le recrutement sur cet emploi,

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

⇒ MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Convention de prestation de services mutualisés entre la Copamo et la commune de Saint-Laurent d'Agy relative à la promotion et à la valorisation du territoire (délibération n° CC-2026-043)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération cadre n° CC-2022-092 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 relative aux actions de mutualisation sur le territoire du Pays Mornantais pour les années 2022-2026,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Laurent d'Agy de bénéficier de l'expérimentation citée dans la délibération ci-dessus référencée, en matière de communication, de valorisation des actions de la commune,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose en interne d'un service communication pour gérer l'ensemble de ses compétences. La commune de Saint-Laurent d'Agy ne disposant pas de moyens humains suffisants en interne, a souhaité avoir recours à de l'expertise en matière de communication afin de promouvoir et de valoriser les actions de la commune à son bénéfice. Le recours à la mutualisation de moyens humains est de nature à optimiser les services.

Les différents champs d'intervention portent principalement sur la réalisation de supports numériques, précisés dans la convention en annexe.

La prestation sera facturée sur la base du taux horaire de 45,70 €, intégrant le coût des agents et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus.

Un bilan analytique du coût du service sera produit.

La convention, fixant les modalités de cette prestation de services, est valable du 1/01/2026 au 31/12/2026.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes du Pays Mornantais et la commune de Saint-Laurent d'Agny, relative à la promotion et à la valorisation du territoire (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Convention de prestation de services mutualisés entre la Copamo et la commune de Mornant relative à la promotion et à la valorisation du territoire (délibération n° CC-2026-044)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération cadre n° CC-2022-092 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 relative aux actions de mutualisation sur le territoire du Pays Mornantais pour les années 2022-2026,

Vu la délibération n° CC-2023-140 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023, approuvant la convention de prestations de services mutualisés entre la Copamo et la commune de Mornant, relative à la promotion et à la valorisation du territoire,

Vu la délibération n° CC-2024-121 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024, approuvant l'avenant n° 1 à cette convention,

Considérant la volonté de la commune de Mornant de renouveler la prestation de services mutualisés en matière de communication, de valorisation des actions de la commune pour l'année 2026.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose en interne d'un service communication pour gérer l'ensemble de ses compétences. La commune de Mornant ne disposant pas de moyens humains suffisants en interne, a souhaité avoir recours à de l'expertise en matière de communication afin de promouvoir et de valoriser les actions de la commune à son bénéfice. Le recours à la mutualisation de moyens humains est de nature à optimiser les services.

Les différents champs d'intervention portent principalement sur la réalisation de supports numériques, précisés dans la convention en annexe.

La prestation sera facturée sur la base du taux horaire de 45,70 €, intégrant le coût des agents et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus.

Un bilan analytique du coût du service sera produit.

La convention, fixant les modalités de cette prestation de services, est valable du 1/01/2026 au 31/12/2026.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes du Pays Mornantais et la commune de Mornant, relative à la promotion et à la valorisation du territoire (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Interventions des conseillers communautaires

Présentation du bilan de la mutualisation pour l'année 2025 par Jean-Pierre Cid.

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Approbation du bilan annuel du Programme Local de l'Habitat PLH 3 (délibération n° CC-2026-045)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R. 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du PLH 3,

Vu le bilan annuel du PLH 3 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 février 2026,

Le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) est le fruit d'une étroite co-construction avec les communes et les acteurs de l'habitat pour aboutir à un document cadre le plus opérationnel et pertinent possible. Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 24 janvier 2023.

Un comité technique s'est tenu le 22 janvier 2026 en présence des services de l'Etat et du syndicat de l'ouest lyonnais pour faire un point d'étape sur les chiffres de la production de logements et sur les résultats des actions qui ont donné lieu à un avancement particulièrement significatif. Un comité de pilotage se tiendra au second semestre 2026.

A titre d'exemple, la majorité des communes du territoire s'est engagée dans l'intégration des objectifs du Programme Local de l'Habitat dans leur Plan Local d'Urbanisme. L'instauration de règles claires et adaptées dans les documents d'urbanisme permet d'instaurer de nouvelles conditions favorables aux logements abordables sur le territoire. La maîtrise des prix du foncier est en effet au cœur des enjeux pour la concrétisation des projets d'habitat.

La Copamo et les communes ont également contribué au développement de logements abordables en apportant leur garantie d'emprunt sur un investissement de 4 304 823 €, permettant la réalisation de 88 logements. L'intercommunalité a par ailleurs accordé une aide financière de 128 000 € pour la construction de 30 logements respectant les critères d'exigence fixés.

Un grand nombre de communes s'est mobilisé en complément pour porter, avec ou sans l'aide d'EPORA, des projets d'habitat permettant notamment de répondre au besoin des jeunes et des seniors.

Le Pays Mornantais s'est doté en 2022 d'un observatoire de l'habitat et du foncier. Il a été enrichi en 2025 par des données plus précises concernant notamment les prix de vente sur le territoire et le suivi des opérations en Bail Réel Solidaire (BRS). Les nouveaux projets d'habitat (public et privé) sont répertoriés et analysés. Véritable boussole de l'action publique, l'observatoire permet de confronter les tendances observées avec les objectifs fixés. Des ajustements sont ainsi possibles pour répondre au plus près des besoins du territoire.

Outre la production neuve, le Pays Mornantais veille également à l'amélioration des logements existants, gage de qualité de vie des habitants. Ainsi, la communauté de communes accompagne les habitants dans la rénovation énergétique et l'adaptation à la perte de mobilité de leur logement (conseils techniques et aides financières).

Conformément à l'article L. 302-3 du code de la construction et de l'habitation, le bilan annuel du PLH doit être approuvé par le Conseil Communautaire.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais annexé à la présente délibération (ANNEXE 6).

Avis sur le projet d'arrêté de modulation des plafonds de loyers des Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) (délibération n° CC-2026-046)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu le projet d'arrêté préfectoral relatif à la modulation des plafonds de loyers des communes pour l'application du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts,

Vu le courrier de La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône en date du 24 décembre 2025 reçu le 12 janvier 2026 sollicitant un avis dans un délai de deux mois prévu par les dispositions du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 24 février 2026,

La communauté de communes est sollicitée par l'Etat pour rendre un avis sur le projet d'arrêté de modulation des plafonds de loyers des logements locatifs intermédiaires (LLI).

Les logements locatifs intermédiaires (LLI) correspondent à une offre destinée à des ménages qui ne peuvent prétendre aux logements locatifs sociaux (LLS) et dont les ressources ne leur permettent pas de louer dans le parc privé. Ces logements sont soumis à des loyers plafonnés.

Les opérateurs qui réalisent des logements locatifs intermédiaires bénéficient d'un taux de TVA de 10% ainsi qu'une créance sur l'impôt sur les sociétés correspondant à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) payée pendant 20 ans.

Les opérateurs peuvent proposer ce type de logements uniquement dans les communes en zone tendue selon un classement défini par l'Etat. Sur le Pays mornantais, les six communes les plus à l'est sont à ce jour classées en zone tendue B1 : Beauvallon, Mornant, Orliénas, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

Le plafond de loyer appliqué dans toutes les communes de zone B1 est de 11,68 €/m². Le projet d'arrêté prévoit d'appliquer un plafond de loyer minoré fixé à 10,79 €/m² pour deux communes du territoire : Beauvallon et Mornant.

L'Etat souhaite s'assurer que le plafond des logements locatifs intermédiaires permette bien au LLI de trouver sa place intermédiaire entre le parc social et le parc privé.

Après analyse d'une part des loyers pratiqués dans les communes du territoire situées en zone tendue et d'autre part des coûts de sortie des opérations, le plafond actuel du logement locatif intermédiaire fixé à 11,68 €/m² semble pertinent.

Abaisser le plafond de loyer à 10,79 €/m² pour Beauvallon et Mornant serait contre-productif : un seuil aussi bas rendrait la production de logements à travers ce dispositif très difficile, voire impossible d'un point de vue économique.

Le Pays mornantais s'est engagé à travers son programme local de l'habitat (PLH 3) à développer de manière importante la part de logements abordables au bénéfice des jeunes familles, des salariés et des seniors du territoire.

Le territoire désigne comme « logements abordables » les différentes typologies de logements sociaux mais également d'autres dispositifs qui permettent d'offrir des logements avec des prix à l'accession ou à la location en dessous des prix du marché libre et soumis à des plafonds de ressources. Le logement locatif intermédiaire (LLI) fait partie de ces dispositifs intéressant à développer sur le territoire. En effet, le territoire du pays mornantais est en déficit de logements locatifs que ce soit dans le parc privé et le parc public.

Des opérations qui comporteraient des LLI répondraient à un besoin complémentaire des habitants. Cette nouvelle possibilité offerte aux opérateurs de l'habitat sur le territoire pourrait permettre la concrétisation de projets de construction de logements dans un contexte de forte tension sur les coûts de construction et de raréfaction du foncier. En effet les équilibres économiques sont difficiles à trouver pour les projets d'habitat comportant des logements sociaux. Le dispositif LLI pourrait permettre de nouveaux montages d'opérations en faveur de la production neuve de logements, une nécessité pour le territoire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET un avis défavorable concernant l'application d'un plafond de loyer minoré pour les logements locatifs intermédiaires sur les communes de Beauvallon et Mornant.

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Aménagement de la liaison cyclable entre les communes de Saint Laurent d'Agy et Mornant : approbation de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins aménagés en liaison cyclable et approbation du bail emphytéotique avec les propriétaires privés (délibération n° CC-2026-047)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 451-1 à L. 451-13,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, confiant aux autorités organisatrices de mobilité les compétences énoncées à l'article L. 1231-1-1 du code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024, et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le plan vélo du Pays Mornantais et le choix d'aménagement des itinéraires cyclables prioritaires,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° BC-2022-067 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022 approuvant le programme de travaux pour la liaison cyclable Saint-Laurent d'Agy - Mornant,

Vu la délibération n° BC-2025-048 du Bureau Communautaire du 4 novembre 2025 portant approbation de la convention de financement entre l'Etat et la Communauté de Communes du pays Mornantais (COPAMO) relative à la liaison cyclable sécurisée entre Saint-Laurent d'Agy et Mornant dans le cadre de l'appel à projet MobiLYSE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 10 février 2026,

Le plan vélo a fléchi la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe Saint-Laurent-d'Agy – Mornant pour lequel les aménagements actuels sont peu sécurisés ou difficilement praticables par tous et tous types de vélos.

Ce projet est également inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique sur la période contractuelle 2021-2026 notamment pour son intérêt environnemental.

En 2020, la COPAMO a fait appel au bureau d'études INDDIGO pour réaliser une étude de faisabilité cyclable entre Saint-Laurent-d'Agy et Mornant. Plusieurs scénarios ont été étudiés et proposés par INDDIGO pour effectuer la liaison de manière sécurisée et agréable pour les cyclistes.

Le scénario retenu prévoit un aménagement entre le chemin de la Noyeraie et le chemin des Arches, en passant par le chemin de Goiffieux visant à sécuriser et encourager les déplacements doux sur un tracé d'environ 2,35 km, en site propre ou partagé, tout en respectant les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers du territoire.

Les chemins concernés par ce projet sont les suivants :

Sur le territoire de la commune de Saint-Laurent d'Agnly :

- Le chemin de la Noyeraie, voie communale sous gestion de la COPAMO
- le chemin de desserte sur domaine privé, ancienne voie ferrée
- le chemin de Goiffieux, chemin rural sous gestion de la commune de Saint-Laurent d'Agnly
- le cheminement modes doux sous gestion de St Laurent d'Agnly jusqu'en limite de commune

Sur le territoire de la commune de Mornant :

- la fin du cheminement modes doux sous gestion de Mornant depuis la limite de commune
- le chemin des Arches, voie communale sous gestion de la COPAMO

Le programme prévoit les principes d'aménagement suivants :

- Aménagement d'environ 230 m, le long du chemin de la Noyeraie, voie communale, avec prise en compte d'un trafic ponctuel de poids lourd pour rejoindre la SICOLY.
- Aménagement d'environ 460 m, le long d'un chemin rural sur la première partie relevant de la commune, puis d'un chemin privé (portion de l'ancienne voie ferrée), aujourd'hui empruntés par des véhicules légers et engins agricoles
- Aménagement d'environ 380 m, le long du chemin de Goiffieux, chemin rural, avec notamment une reprise du revêtement, prenant en compte un usage ouvert à tous types de véhicules
- Reprise du revêtement actuel d'environ 620 m, le long du cheminement modes doux sur chemins ruraux, qui est aujourd'hui partiellement stabilisé et strictement réservé aux modes doux
- Signalétique à installer sur le chemin des Arches où le trafic de véhicules est faible et sur l'ensemble du tracé
- Jalonnement à prévoir sur tout l'itinéraire

La COPAMO accordera une importance particulière au revêtement choisi pour l'aménagement cyclable, en prenant en compte le contexte agricole du site (passage régulier d'engins), sur des critères environnementaux (perméabilité et écoulements des eaux, intégration paysagère, durée de vie de l'aménagement), économiques (coût du mètre linéaire, coût de l'entretien, pérennité, balance entre dépenses d'investissement et de fonctionnement), et relatif au terrain (portance du sol, présence de pente).

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'établir, pour toute la durée de l'existence de la liaison cyclable, une convention avec les deux communes concernées pour définir les modalités de réalisation des travaux d'aménagements de la liaison cyclable ainsi que la répartition des compétences entre la COPAMO et chaque commune notamment en matière d'entretien et de pouvoirs de police.

Les travaux seront réalisés par la COPAMO et comprendront l'aménagement des chemins susvisés en liaison cyclable y compris la signalétique horizontale et verticale.

Afin de garantir la sécurité, le confort, la visibilité et la durabilité du cheminement chaque commune assumera ses prérogatives en matière de pouvoir de police du maire et assurera l'entretien de la liaison cyclable, notamment sur les volets suivants :

- Nettoyage : balayage de la liaison, désencombrement des bouches d'égout, enlèvement des dépôts sauvages ou obstacles,
- Végétation : taille des haies débordantes, élagage des branches masquant la visibilité,
- Signalétique, signalisation horizontale et verticale
- Bouchage des nids de poule, remise en place de matériaux, ...

Parallèlement, il est nécessaire de conclure un bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, avec les propriétaires indivis des parcelles cadastrées B 975 et B 976, situées sur la commune de Saint-Laurent d'Agnay, concernées par le tracé de la liaison cyclable, à savoir :

Concernant la parcelle cadastrée B 975, d'une superficie de 3 570 m² :

- La CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE propriétaire d'un tiers (1/3) indivis
- Monsieur et Madame GUYOT propriétaires d'un tiers (1/3) indivis
- Monsieur et Madame FAYNOT propriétaires d'un tiers (1/3) indivis

Concernant la parcelle cadastrée B 976, d'une superficie de 1 600 m² :

- Monsieur et Madame GUYOT propriétaires de la moitié (1/2) indivise
- Monsieur et Madame FAYNOT propriétaires de la moitié (1/2) indivise

Ce bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 30 ans, prenant effet au 1^{er} mai 2026, moyennant une redevance annuelle fixée à un Euro symbolique. En raison du caractère symbolique de cette redevance, celle-ci ne sera pas mise en recouvrement.

Dans le cadre de ce bail, la COPAMO s'oblige à :

- installer, à ses frais exclusifs, un dispositif léger adapté aux caractéristiques des lieux, aux deux extrémités de la portion du chemin à usage de liaison cyclable,
- installer, à ses frais exclusifs, une signalisation appropriée précisant le contexte d'usage des lieux et la présence d'une voie privée ouverte aux modes doux,
- installer, à ses frais exclusifs, un panneau de communication destiné à sensibiliser les usagers au respect de la propriété privée des bailleurs

La COPAMO s'engage également à ce que les ouvrages soient entretenus en bon état de réparations locatives, étant précisé que l'entretien de ces deux parcelles privées sera assuré par la commune de Saint-Laurent d'Agnay comme le prévoit la convention d'entretien objet de la présente délibération.

Il est précisé :

- qu'une attention particulière sera apportée à la gestion des eaux pluviales, afin d'éviter tout phénomène de concentration des eaux de ruissellement sur le chemin
- que les aménagements cyclables prévus sur ces deux parcelles doivent rester compatibles avec le maintien de la circulation des engins agricoles et autres véhicules en lien avec l'activité du site

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention à intervenir entre la COPAMO et les communes de Saint Laurent d'Agnay et Mornant, relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins aménagés en liaison cyclable,

APPROUVE le bail emphytéotique à intervenir avec les propriétaires indivis concernés par le tracé de la liaison cyclable, d'une durée de 30 ans, prenant effet au 1er mai 2026, moyennant une redevance annuelle fixée à un Euro symbolique, les frais liés à l'établissement de ce bail par acte notarié restant à la charge de la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention et ledit bail emphytéotique, ainsi que toute pièce y afférente.

Approbation d'une convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique aux communes du territoire (délibération n° CC-2026-048)

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-29-24-00001 du 24 septembre 2024, notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération n° CC-2021-117 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 approuvant une convention avec le Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL) pour le versement d'une subvention d'investissement pour l'achat de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération n° 33/2025 du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL) du 2 décembre 2025 cédant à titre gratuit 23 vélos à assistance électrique (VAE) à la Copamo,

Vu la décision du Président de la Copamo n° 009/26 du 23 février 2026 acceptant le don de ces VAE,

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) accorde une place centrale au développement des modes actifs. Ceux-ci constituent un levier structurant pour répondre aux enjeux actuels de mobilité : réduction de la dépendance automobile, transition climatique, amélioration de la qualité de vie, santé publique et cohésion sociale. À ce titre, la Copamo mène des actions spécifiques en faveur de la pratique du vélo.

Afin d'encourager la mobilité douce sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a procédé, en 2022, avec l'aide financière de ses quatre communautés de communes membres, à l'acquisition de 100 vélos à assistance électrique (VAE).

Ces vélos ont été proposés à la location pour les administrés du territoire jusqu'en avril 2025.

À l'issue de cette période, le SOL a décidé de les céder à titre gratuit à ses communautés de communes membres.

La Copamo est ainsi devenue propriétaire de 23 vélos à assistance électrique.

Dans le but de soutenir les initiatives communales en matière de mobilité durable et d'encourager l'usage du vélo, notamment pour les déplacements professionnels des agents et les usages de proximité, il est proposé de mettre à disposition une partie de ces vélos aux communes membres qui en feront la demande.

Cette mise à disposition interviendra à titre gratuit selon les modalités précisées dans le projet de convention ci-annexé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique à intervenir avec les communes membres, dont le projet est annexé à la présente délibération (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions et leurs éventuels avenants dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération.

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Approbation de la mise en place d'un dispositif de logement d'urgence intercommunal (délibération n° CC-2026-049)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et de politique d'habitat et du cadre de vie,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant adoption du troisième Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2028,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 février 2026,

Considérant qu'il n'existe pas de structure d'hébergement d'urgence sur le territoire intercommunal et que les communes membres de la Copamo sont parfois confrontées à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire pour des raisons relevant de problématiques sociales, le troisième Plan Local de l'Habitat du Pays Mornantais (2022-2028) prévoit le développement de solutions pour répondre à des besoins spécifiques de logement temporaire. Cette disposition vise à répondre aux besoins de certains habitants du territoire qui se trouvent en situation d'urgence. A cet égard, l'Action 11 du troisième PLH, « Offrir une alternative de logement et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques », envisage d'équiper le territoire de 2 à 3 logements temporaires.

Dans cette perspective, un groupe de travail animé par le service Développement Social de la Copamo et composé de membres de l'InterCCAS a été constitué. Au fil de la réflexion engagée, trois communes se sont portées volontaires pour mettre à disposition un logement chacune, destiné à l'hébergement temporaire des ménages le nécessitant : Beauvallon et Soucieu-en-Jarrest en s'appuyant sur des logements vacants issus de leur patrimoine, Orléanas par le biais de la convention de transfert de gestion de bien conclue avec l'Epora, propriétaire d'un bien immobilier qu'il met intégralement à disposition, en vue d'y accueillir une famille en statut précaire.

Il est apparu qu'une organisation intercommunale serait la plus adaptée, pour la mise en œuvre de ces logements temporaires, permettant l'orientation d'habitants de l'ensemble du territoire sur chacun des trois logements. Il a ainsi été décidé qu'une cellule d'admission intercommunale serait l'instance en charge d'étudier les situations et de statuer sur les entrées et les sorties dans ces logements temporaires.

La procédure d'attribution des logements d'urgence et le rôle de chacun des acteurs de ce dispositif sont définis au travers de deux règlements et d'un formulaire de demande.

Il a ensuite été convenu de s'appuyer sur l'Agence Immobilière Sociale (AIS) de SOLIHA Isère Savoie Ain Rhône pour la gestion locative de ces logements.

Il convient donc de prévoir des conventions tripartites pour chacun des 3 logements proposés par les communes qui viendront préciser les engagements de chacun :

- La commune, propriétaire (ou détentrice d'une convention avec l'Epora pour Orliénas), qui met le bien à disposition de l'intercommunalité
- L' AIS SOLIHA Isère Savoie Ain Rhône qui assure la gestion locative du bien (entrée dans les lieux, rédaction des conventions d'occupation temporaire, réalisation des quittances de loyer et du suivi locatif, sortie des lieux...)
- La Copamo qui anime la cellule d'admission, prend en charge les frais de gestion locative réalisée par l' AIS SOLIHA Isère Savoie Ain Rhône, assure le suivi administratif du dispositif

En parallèle, la Copamo devra aussi donner mandat de gestion et mandat financier à l' AIS SOLIHA, en lien avec le SGC de Givors, pour lui permettre d'encaisser les recettes, conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'engagement de la Copamo dans cette démarche de logements d'urgence à titre expérimental pour une durée d'un an,

APPROUVE les projets de règlement afférents à la procédure mise en œuvre dans le cadre de ce dispositif,

APPROUVE les projets de convention tripartite et de mandat de gestion à intervenir avec les communes et l' AIS SOLIHA Isère Savoie Ain Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions, le mandat de gestion ainsi que tout document y étant relatif.

⇒ SANTE

Rapporteur : Madame Magali BACLE, Vice-Présidente déléguée à la Santé et à l'Innovation Sociale

Convention de partenariat dans le cadre de la création de l'antenne de la Maison des Adolescents (MDA) à Mornant (délibération n° CC-2026-050)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-29-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Santé/Bien-être,

Vu la délibération n° CC-2025-058 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'engagement de la Copamo pour la création de l'antenne de Mornant concernant la Maison des Adolescents,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 24 février 2026,

La création de l'antenne locale de la Maison des Adolescents (MDA) s'inscrit dans le projet PHENIX qui vise à apporter une réponse territoriale innovante quant à la prise en charge des adolescents en souffrance psychique sur le territoire semi-rural de la Communauté Professionnel Territoriale de Santé des Coteaux Rhodaniens.

Le projet a pour objectif notamment d'être au plus près des jeunes habitants sur le sud du département. La mobilité de l'équipe pluridisciplinaire est donc un des enjeux principaux quant à la capacité à se projeter sur le territoire et aller au plus près du public.

Par délibération n° CC-2025-058 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025, la Copamo s'est engagée à faciliter l'implantation de ce partenaire majeur dans le champ de la santé mentale des jeunes et participer à son installation.

A ce titre, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le Médipôle Hôpital Mutualiste, dont la Maison des adolescents fait partie, afin de formaliser les interactions et notamment la mise à disposition à titre gracieux :

- d'un local au sein du Théâtre Cinéma « Jean Carmet » pour effectuer les consultations,
- d'un véhicule pour effectuer des déplacements sur le territoire de la CPTS des Côteaux Rhodaniens lors de ses jours de présence.

Les conditions et modalités pratiques de mise en œuvre de ce dispositif sont fixées par une convention de partenariat annexée à la présente délibération (ANNEXE 8).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise en place d'une convention de partenariat dans le cadre de la création de l'antenne de la Maison des Adolescents (MDA) à Mornant,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention de partenariat.

Départ de Marc COSTE, qui quitte l'assemblée

Nouveau quorum : 28 présents sur 37 membres en exercice

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Approbation des tarifs pour les Accueils de Loisirs Intercommunaux à compter du 6 juillet 2026 (délibération n° CC-2026-051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession (partie réglementaire et législative),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-161 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance,

Vu la convention de DSP afférente signée le 18 décembre 2023,

Vu la délibération n° CC-2025-071 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 créant un tarif spécial pour les accueils de loisirs intercommunaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 février 2026,

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public « in house » qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM), il est précisé que les tarifs annuels des accueils de loisirs Intercommunaux doivent être validés par le délégant chaque année.

Considérant le point suivant :

- Une estimation d'une inflation annuelle à 1% par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation des tarifs pour les accueils de loisirs Enfance de 1 % applicable dès les inscriptions des vacances d'été 2026 soit à compter du 6 juillet (cf. grilles tarifaires en annexe).

Considérant qu'en application du I de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM peuvent participer à la présente délibération, n'étant pas considérés comme étant en situation de conflits d'intérêt pour le fait de délibérer sur une affaire intéressant la SPL, s'ils ne perçoivent pas de rémunération ou d'avantages particuliers au titre de cette représentation,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les grilles tarifaires pour les Accueils de Loisirs Intercommunaux applicables dès les inscriptions des vacances d'été 2026 soit à compter du 6 juillet 2026 telles que figurant en annexe (ANNEXE 9).

Retour de Marc COSTE

Nouveau quorum : 29 présents sur 37 membres en exercice

⇒ CULTURE

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Approbation des tarifs de la billetterie cinéma et du service de restauration légère "pause-grignote" du TCJC (délibération n° CC-2026-052)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 février 2026,

Chaque saison, les tarifs de la billetterie cinéma, les séances et représentations scolaires ainsi que le service de restauration légère les soirs de spectacles (intitulé Pause-Grignote) font l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire pour pouvoir être applicables.

Le choix de ces montants est un levier ayant un impact déterminant sur le niveau de fréquentation du public concernant l'offre culturelle. Ces formules sont très appréciées, font vivre le lieu et apportent de la fidélité. Il est important de trouver un bon équilibre pour rester attractif.

Il est rappelé que des augmentations tarifaires ont déjà été mises en œuvre en 2024 et 2025. Par ailleurs, certains prix sont imposés par nos partenaires (ex : dispositifs scolaires cinéma, GRAC, CNC, festival Télérama...), tandis que les autres sont déterminés en fonction des recettes de billetterie et des subventions perçues.

Compte tenu du contexte économique et de l'inflation, il est proposé d'ajuster à nouveau certains tarifs :

- Augmentation de 10 centimes (tickets cinéma) :
 - Le plein tarif passe à 6,50 €, le tarif réduit à 5,50 € et le tarif enfant (-14 ans) à 4,50 €
 - Le plein tarif CNAS passe à 4,90 €, le tarif réduit à 4,10 € et le tarif enfant (-14 ans) à 3,40 €
- Augmentation de 40 centimes pour le tarif unique du festival Toiles des Mômes qui passe à 4 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE la nouvelle grille tarifaire 2026-2027 de la billetterie cinéma, des séances et représentations scolaires et du service de restauration légère "pause-grignote", applicable à compter du mois de septembre 2026 (ANNEXE 10),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Approbation de la programmation 2026 du festival "Nos lieux en'chantés" (délibération n° CC-2026-053)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 3 février 2026,

Festival de musique itinérant et intercommunal, initié en 2021, « Nos Lieux En'Chantés » a pour vocation de maintenir une offre culturelle conviviale sur l'été, lors de soirées-chanson intimistes et hors les murs, réparties sur juillet/août dans les villages du Pays Mornantais.

Associant chanson et patrimoine, le festival « Nos Lieux En'Chantés » est pensé comme un parcours pour faire découvrir et valoriser les lieux patrimoniaux et histoires emblématiques des villages.

Ce programme donne prétexte à :

- Découvrir des artistes invités aux univers différents
- Investir en extérieur, des espaces publics de caractère pour réunir 150/200 spectateurs
- Rencontrer les habitants du territoire et les sensibiliser au patrimoine local, lors de projets artistiques et culturels donnant lieu à une restitution le soir des concerts
- Mobiliser la convention de partenariat culturel soutenue financièrement par le Département.

Pour l'été 2026, il s'agit de co-organiser 5 « Soirées-chanson » aux genres variés, avec l'aide des communes volontaires, associées au choix des dates, des lieux et des artistes invités à partir de la sélection proposée.

Ces 5 « Soirées-chanson » seront l'occasion de restituer les 5 chansons en patois écrites par les habitants, accompagnés par le groupe TAPE DRU, dans le cadre d'un projet participatif de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2025/2026. Les chansons seront restituées en première partie des concerts du festival.

Pour chaque date, la signature d'une convention de co-réalisation établira les missions et responsabilités de chaque partie prenante, à savoir :

- La Commune concernée pour les conditions d'organisation et d'accueil du public, la participation financière (estimée à 500€) nécessaire à l'équilibre budgétaire de la soirée et les efforts de communication sur place
- Le service Culturel de la Copamo pour la sélection et la programmation des artistes ainsi que la mise en œuvre de leurs prestations sur place (technique, accueil, etc..), la coordination, le suivi (administratif et technique), et le relais de communication.

Tableau de la programmation 2026 du festival

Commune	RONTALON	BEAUVALLON	CHAUSSAN	SAINT-LAURENT-D'AGNY	CHABANIERE
Date	02 juillet	3 juillet	07 juillet	18 août	27 août
Artiste	LIZE	LEMOFIL	TOM POISSON	BAPTISTE VENTADOUR	HECTOR OU RIEN
Lieu	Scène du jardin public	Parvis de la mairie de Chassagny ou place St Roch à Chassagny	Terrain de pétanque ou place du Pilat devant le bâtiment Osmose	Chapelle Saint-Vincent	Parc de la Mairie de Saint-Maurice-sur-Dargoire
Lieu de repli	Salle des fêtes	Eglise de Chassagny ou Salle des Varennes	Salle des fêtes	Salle des fêtes	Salle pluriactivités

Plan de financement prévisionnel du festival « Nos Lieux En'Chantés » 2026

DEPENSES				RECETTES	
Type de dépenses	Coût unitaire	Nb	Coût total	Type de recettes	Montant
Plateau artistique	1 100 €	5	5 500 €	Communes	2 500 €
Hébergement	120 €	6	600 €	Copamo	4 150 €*
Sacem	70 €	5	350 €		
Location de matériel	40 €	5	200 €		
TOTAL DEPENSES			6 650 €	TOTAL RECETTES	6 650 €

*hors coût RH

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la programmation du festival « Nos lieux En'Chantés » et sa réalisation,

APPROUVE le plan de financement du festival « Nos lieux En'Chantés »,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette manifestation culturelle,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de toute autre collectivité territoriale.

Approbation de subventions d'aides pour les projets culturels organisés sur les communes du Pays Mornantais (délibération n° CC-2026-054)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le soutien des réseaux et acteurs culturels intercommunaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 3 février 2026,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Copamo souhaite marquer son soutien aux initiatives portées par les acteurs du Pays Mornantais favorisant l'émergence des nouveaux projets culturels portés par les communes, retenus pour leur intérêt artistique et leur résonance intercommunale.

Les projets culturels sont sélectionnés en appliquant les critères définis suivants :

- Comporter une dimension culturelle majeure
- Être d'intérêt intercommunal et porté par la commune
- Être gratuit ou proposé à un tarif accessible
- Être vecteur de pluralité et de complémentarité artistique avec le calendrier auquel il se rapporte
- Intégrer la participation d'artistes professionnels

Une attention particulière est portée au caractère « solidaire » de l'aide (communes qui en ont le plus besoin), au principe de « rotation », au nombre de bénéficiaires du projet et au caractère « duplicable » de l'évènement.

Les objectifs de ce soutien permettront à la Copamo :

- D'être présente financièrement aux côtés des initiatives culturelles portées par les communes
- D'établir un lien de complémentarité culturelle avec l'offre de la Communauté de Communes
- De développer le principe de partenariat solidaire
- De valoriser les initiatives des porteurs de projets en présence à l'échelle du Pays Mornantais

Parmi les actions éligibles, ont été retenues :

- Le festival « Talen'Scène » à Taluyers
- Le projet culturel « 1 village, 1 artiste » à Beauvallon
- Le festival « Les Festives à l'Agnay » à Saint-Laurent-d'Agnay
- L'évènement des 50 ans de l'association musicale de Mornant et Chausson

- Le festival « Freesons » à Orliénas
- Le festival « Festiv'été » à Mornant

En contrepartie du versement de la subvention, les communes et associations devront afficher le soutien du projet par la Copamo, tant dans les publications liées à la communication de l'évènement, que le jour même via des supports visuels mis à leur disposition. Les modalités de mise en valeur de l'aide de la Copamo seront définies dans le cadre d'une convention (Communication, protocole, visibilité et valorisation).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE le soutien financier apporté aux projets culturels des communes sous la forme d'une subvention pour :

- Le festival « Talen'Scène », s'étalant du 7 au 22 février 2026, participation de la Copamo à hauteur de 1 300 € attribués à l'association Prieurités Talusiennes
- Le projet culturel « 1 village, 1 artiste », ayant lieu de septembre 2025 à juin 2026, participation de la Copamo à hauteur de 2 500 € attribués à la Commune de Beauvallon
- Le festival « Les Festives à l'Agny », le 7 juin 2026 participation de la Copamo à hauteur de 1 200 € attribués à l'association AgnyFest
- L'évènement des 50 ans de l'association musicale de Mornant et Chaussan, ayant lieu le 13 juin 2026, participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € attribués à l'Association musicale de Mornant et Chaussan
- Le festival « Freesons », ayant lieu du 23 au 27 juin 2026, participation de la Copamo à hauteur de 2 500 € attribués à l'association AGAM
- Le festival « Festiv'été », s'étalant du 23 juin au 25 août 2026, participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € attribués à la Commune de Mornant

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette aide,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026.

⇒ CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Approbation des tarifs 2026-2027 du Centre aquatique intercommunal « les Bassins de l'Aqueduc » (délibération n° CC-2026-055)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CC-2024-074 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024, approuvant la mise à jour des cas d'exonérations pour les entrées au centre aquatique,

Vu la délibération n° CC-2025-051 du Conseil Communautaire du 20 mai 2025 approuvant les tarifs de la saison 2025-2026,

Vu la délibération n° CC-2025-108 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025 modifiant les tarifs de la saison 2025-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 février 2026,

Le Centre aquatique intercommunal « Les Bassins de L'Aqueduc », ouvert depuis octobre 2015, propose un large panel de tarifs en fonction des pratiques, durées et des activités sollicitées par les usagers qui le fréquentent. Chaque année, les tarifs sont réajustés.

Pour la saison 2026-2027, la commission d'instruction du 3 février 2026 propose les évolutions tarifaires suivantes, ainsi que des régulations :

- Augmentation de 1 % sur la plupart des tarifs de la grille pour les habitants de la Copamo et les extérieurs
- Gel du tarif entrée unitaire adulte Copamo et extérieur
- Augmentation du tarif réduit piscine Copamo qui n'a pas augmenté pas depuis 2023, en le passant à 4 €
- Régulation d'une incohérence au niveau du tarif sur les 10 entrées / 20h piscine en tarif réduit : réduction du prix de l'abonnement à 33 € pour les résidents Copamo et à 50,50 € pour les extérieurs
- Augmentation du tarif groupe "ACM" à 3,40 € (Copamo), ainsi que du tarif groupe "établissement spécialisé" en le passant à 2,90 €, car ils n'ont pas augmenté depuis 2023
- Création d'un tarif gratuit pour l'accès à la salle cardio pour les forces de l'ordre
- Réduction du tarif du cours à l'unité car il semble trop onéreux pour un cours de 30 min
- Révision à la baisse des tarifs « animation » créés en 2025 (enfants/adultes – prestation : interne ou externe)
- Création d'un tarif à la demi-journée pour les locations de bassins pour les associations affiliées à la FFN

Les grilles tarifaires ci-jointes en annexe détaillent l'ensemble des tarifs.

Pour faciliter les encaissements, les tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Par ailleurs, des exonérations pour les entrées au centre aquatique « Les Bassins de L'Aqueduc » ont été votées lors du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024. Dans ce cadre, les exonérations suivantes ont été définies :

- Les pompiers, gendarmes, policiers et maîtres-nageurs sur présentation de leur carte professionnelle, quel que soit leur lieu d'habitation ou de travail
- Les accompagnateurs majeurs de personnes en situation de handicap : 1 entrée gratuite pour un accompagnateur sur présentation de la carte d'invalidité de la personne accompagnée
- Les enfants de moins de 4 ans
- Les entrées inscrites sur les « Pass ados »
- Un lot de deux entrées aux bassins pour les communes et pour les nouveaux arrivants. La demande devra être effectuée par écrit et transmise au Cabinet du Président de la Copamo par le Maire de la commune
- Un lot de trois entrées aux bassins et deux entrées à l'espace bien-être pour les associations du territoire dans le cadre de manifestations locales. La demande sera effectuée par écrit par le Président de l'association auprès de la Commune de résidence de celle-ci, puis sera transmise au Cabinet du Président de la Copamo via le Maire, et cela une fois par an maximum.

Il est proposé de reconduire ces cas d'exonération et d'ajouter les exonérations supplémentaires suivantes :

- Remise d'entrée(s) gratuite(s) à la piscine ou à l'espace bien-être et/ou goodies lors d'évènements organisés par le centre aquatique ;
- Application de la gratuité aux groupes de sapeurs-pompiers, gendarmes ou policiers pour la location de bassins ou de lignes d'eau, via l'établissement d'une convention.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires de la saison 2026/2027 applicables à partir du 22 juin 2026 (ANNEXE 11),

APPROUVE la mise à jour des cas d'exonérations applicables dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en application de ces tarifs.

III – POINTS D'INFORMATION

- ✓ Le Président remercie l'ensemble du personnel de la COPAMO et plus particulièrement le DGS, le directeur de Cabinet, le DGA ainsi que les responsables de service présents lors des Conseils Communautaires.
- ✓ Agenda :
 - Concert « Tape Dru » (CTEAC) : mardi 31 mars à 20h au Théâtre Cinéma Jean Carmet à Mornant
 - Collecte des plastiques agricoles : les 7 et 8 avril à Saint-Laurent d'Agnay et Saint-Maurice sur Dargoire
 - Opération Jobs d'été : jeudi 16 avril à l'espace VGE à Mornant
 - Salon de l'habitat et du jardin : les 18 et 19 avril au Boulodrome Jean Palluy à Mornant

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

Bureau du 24 février 2026

Santé (rapporteur : Yves Gougne)

* Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule dans le cadre de la création de l'antenne de la Maison des adolescents à Mornant

Culture (rapporteur : Caroline Dompnier du Castel)

* Approbation du renouvellement de la convention avec l'association "Le Temps d'un Film" du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2028– Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 650 €

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 006/26 portant attribution d'une aide liée à la production de logements conventionnés de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur XX (dossier PB-CONV 002-26 / Taluyers) – Montant : 4 000 €

Décision n° 007/26 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur XX (dossier PB-CONV 002-26 / Taluyers) – Montant : 4 000 €

Décision n° 008/26 portant attribution du marché n°2025-15 « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des rues du Clair, du Bas Clair, du Pré Lacour et de la Route de Ravel à Saint-Laurent d'Agy » - Attributaire : groupement BIG BANG (mandataire)/BE URBAN/MOBISIM, 114 grande rue de la Guillotière, 69 007 LYON, taux de rémunération contractuel de 124 629,30 € HT, durée prévisionnelle de 62 mois à compter de la notification du marché

Décision n° 009/26 d'acceptation du don de vélos à assistance électrique de la part du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais

Décision n° 010/26 - ANNULE ET REMPLACE Décision n° 003/26 - portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame XX et Monsieur XX (dossier PO-RENO 001-26 / Chabanière) – Montant : 1 113 €

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Pascal OUTREBON